

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-288

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de L'entreprise RANCHY Anthony 38, chemin des templiers 59470 Volckerinckhove afin d'effectuer des travaux de remise en état d'un muret en façade rue au 295, route de Steenvoorde à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera interdite face au 295, route de Steenvoorde, et ce, **du 3 au 7 novembre 2025, de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire pour les piétons sera mise en place par l'entreprise RANCHY Anthony afin de les inviter à emprunter le trottoir opposé par les passages piétons en amont et aval du chantier.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et adressé au demandeur et transmis à Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 29 octobre 2025



Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 29/10/2025
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Florence DEHAUDT

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Florence DEHAUDT

